

## ARRÊTÉ n°G2024\_060

### **Arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne pour l'année 2024**

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant dispositions particulières du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord du 10 décembre 2020 sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Vu les quotas de promotion interne et les recrutements dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux intervenus dans les collectivités territoriales affiliées au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord qui ont permis d'ouvrir 31 postes pour l'accès au grade d'attaché,,

Après examen des 185 propositions au regard des critères d'appréciation définis dans les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2022 portant inscription de Madame HENRI Nathalie sur la liste d'aptitude au grade d'attaché,

Vu la demande de Madame HENRI Nathalie, sollicitant sa réinscription, pour une troisième année, sur la liste d'aptitude au grade d'attaché,

### **ARRETE**

**Article 1er :** La liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne pour l'année 2024 est arrêtée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRENOM
C.A. de la Porte du Hainaut (CAPH)	Madame	MOREAU	MARCAILLE	Céline
C.A. Valenciennes Métropole	Madame	KASPRZAK		Sandrine
C.C.A.S. de FRESNES-SUR-ESCAUT	Monsieur	IBANEZ		Jérôme
Communauté de Communes de	Monsieur	RAECKELBOOM		Guillaume

Flandre Intérieure				
Communauté de Communes PEVELE - CAREMBAULT	Madame	DECOTTIGNIES	DOOM	Aude
Ecole Supérieure D'Art du Nord-Pas de Calais DUNKERQUE-TOURCOING	Monsieur	CHMIELINA VERSCHAEVE		Martial
Mairie d'AULNOYE-AYMERIES	Madame	LIENARD	SOUPEZ	Adeline
Mairie d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Madame	WANTELLET	DUMALIN	Barbara
Mairie d'AUBY	Madame	CASADO		Laetitia
Mairie de BOURBOURG	Madame	DECOSTER	THOORIS	Aurélie
Mairie de BOUSBECQUE	Monsieur	CHANDIOUX		Maxime
Mairie de BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Monsieur	DUFRESNE		Sylvain
Mairie de CROIX	Monsieur	FURNARI		Carmelo
Mairie de CROIX	Madame	DEVIGNE	DHERBECOURT	Alexandra
Mairie de DOUCHY LES MINES	Madame	BREVALLE	DELVAL	Ludivine
Mairie de FOURMIES	Madame	FAUCONNIER		Céline
Mairie de GOEULZIN	Madame	KAWALA	OLEJNICZAK	Carine
Mairie de HEM	Monsieur	LEHEMBRE		Thomas
Mairie de LA BASSEE	Monsieur	HOYEZ		Cédric
Mairie de la CHAPELLE d'ARMENTIERES	Madame	ACHAHBAR	GHALIT	Karima
Mairie de LESQUIN	Madame	DECONINCK		Véronique
Mairie de MERRIS	Madame	HINDRYCK	WILLERVAL	Nathalie
Mairie de NIEPPE	Madame	FLORENT		Valérie
Mairie d'ONNAING	Monsieur	HURBIN		Jean-Noël
Mairie de RAISMES	Madame	FONTAINE	PLOKARZ	Sabrina
Mairie de SECLIN	Madame	BOURLEAUX		Carole
Mairie de THUMERIES	Madame	SIMOULIN		Ingrid
Mairie de WATTEN	Madame	CARPENTIER	DECOENE-CARPENTIER	Mathilde
Mairie d'HAMEL	Monsieur	HALUT		Xavier
Mairie d'HAZEBROUCK	Madame	REANT		Rolande
S.I.E.C.F.	Madame	BEAUVARLET		Emilie

Article 2: Madame HENRI Nathalie, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE est réinscrite sur la liste d'aptitude au grade d'attaché pour une troisième année.

Article 3: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille  
Le Président,

Maire de MOUVAUX

**LE PRESIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)